

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AC359

présenté par
Mme Kuster

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« période »,

rédigier ainsi la fin de la première phrase :

« 2021 à 2027 en prenant compte l'objectif de porter les dépenses intérieures de recherche et de développement à 3 % au moins du produit intérieur brut dont au moins 1 % de recherche publique au cours de la décennie suivante. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire de 10 ans à 7 ans la durée de la programmation tout en précisant que les objectifs de dépenses intérieures de recherche et développement des administrations et des entreprises sont « au moins 3 % » du PIB « dont 1 % au moins de recherche publique » au cours de la décennie à venir.

L'Allemagne consacre 3,5 % de son PIB aux dépenses de R&D et la Corée du Sud 4,5 % avec une cible à 5 % du PIB. Sans efforts conséquents, la France risque de décrocher dans le contexte de compétition mondiale.

Tel est l'objet de cet amendement.